

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL de BERNEUIL

Séance du 15 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quinze décembre à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la Commune de BERNEUIL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de BERNEUIL, sous la Présidence de Madame Marie-Claude GUETTÉ, Maire.

Présents : Mme GUETTE Marie-Claude, Mme BAUCANNE Brigitte, Mme Françoise BŒUF, M. POITOU Didier, M. CHAUVIN Laurent, Mme RAVAIL Carine, Mme VULFIN Elisabeth, M. GUETTE Loïc.

Absents excusés ayant donné pouvoir

Mme CHAUVIN Elodie pouvoir à Françoise BŒUF
M. CHADEFAUD Emmanuel pouvoir à GUETTE Loïc

Secrétaire de séance : Mme RAVAIL Carine

Date de convocation : 8 décembre 2025

Formant la majorité des membres en exercice.

Membres ➔ en exercice : 11 Présents : 09 Votants : 11 Pouvoirs : 2

Délibération n°DCM-2025-30

Revalorisation de la participation employeur pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

Madame le Maire rappelle que, par **délibération n°2020.10.12-000 du 12 octobre 2020**, le Conseil Municipal a confié au **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente** le mandat de lancer une procédure de consultation pour la conclusion d'une **convention de participation au risque prévoyance et santé**

Une **convention de participation** a ainsi été mise en œuvre à compter du **1^{er} janvier 2022** pour une durée de **6 ans**, avec une participation employeur fixée à **15,00 € mensuel par agent** pour la participation prévoyance et **15,00 € mensuel par agent** pour la participation santé.

Toutefois, face à l'**augmentation des cotisations prévues au 1^{er} janvier 2026**, Madame le Maire propose de **revaloriser la participation employeur** à :

1. **19 € brut mensuel par agent pour la participation prévoyance** ;
2. **20 € brut mensuel par agent pour la participation santé** ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 01/12/2025

Oui cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de revaloriser la participation employeur pour le **risque prévoyance** à 19 € brut mensuel par agent et à 20 € brut mensuel par agent pour le risque santé à compter du **1^{er} janvier 2026**

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Marie-Claude GUETTÉ



Adoptée à l'unanimité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télerecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr